



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

SÉJOUR SKI & MONTAGNE

SERVICE JEUNESSE MAIRIE DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

- ✓ Merci de nous retourner la charte jointe complétée et signée
- ✓ Si votre jeune suit un **traitement médical** : transmettre le jour du départ le traitement avec l'ordonnance **OBLIGATOIREMENT**

Dates du séjour : Du lundi 28 février au samedi 05 mars 2022

Informations sur le séjour : Pour plus d'informations sur le séjour n'hésitez pas à contacter le service jeunesse au 01 34 58 12 29 ou vous y rendre au 14 rue Marcel Sembat 78140 Vélizy-Villacoublay.

INFORMATIONS PASS SANITAIRE :

Pour participer à ce mini séjour, votre enfant doit avoir un pass sanitaire pour les 12-15 ans et un pass vaccinal pour les 16-17 ans valide le jour du départ :

- Soit il est vacciné (pass vaccinal : schéma vaccinal complet) : dans ce cas il faut que **le jeune ait son QR code sur son téléphone ou imprimé.**
- Soit il passe un test antigénique (pass sanitaire) pour un résultat le dimanche 27/02 car la validité du test est de 24h.

Au vu des contraintes sanitaires et afin d'anticiper l'organisation de notre séjour, merci de nous préciser si votre enfant a le besoin de se faire tester toutes les 24h : OUI NON

Si la **réponse est OUI**, merci de **remplir le formulaire (dernière page de ce document)**, de plus, **votre enfant devra être muni de la carte vitale** dont il dépend, durant le séjour.

Horaires de départ et de retour :

Départ : **lundi 28 février à 8h00.**

Retour : **Samedi 05 Mars en fin d'après-midi vers 18h.**

Lieu de départ et de retour : Service Jeunesse
14 rue Marcel Sembat
78140 Vélizy-Villacoublay

Lieu de vie et d'activités :

Les jeunes seront hébergés à Ventron (88310) dans un gîte de groupe « La Ferme de la Vieille Route du Col » au **13 chemin des Chauds Fours**, situé à 457 km de Vélizy-Villacoublay.

Plusieurs activités sont au programme : Ski, Raquette, Patinoire, musée des Hautes-Mynes, et autres.



Contact téléphonique en cas d'urgence :

Tél portable référent des animateurs : 06 60 71 13 87

Tél service jeunesse : 01 34 58 12 29

Coût du séjour selon quotient familial :

Quotient familial séjour montagne vacances d'hiver 2022	T1	65,65 €
	T2	131,29 €
	T3	242,89 €
	T4	308,54 €
	T5	361,06 €
	T6	393,88 €

À NE PAS OUBLIER :

- **Privilégiez s'il vous plait un grand sac à dos et non une grande valise afin de gagner de la place dans notre mini bus.**
- **Masques de protection contre le Covid-19 (minimum 18 pour en avoir au minimum 3 par jour)**
- Un manteau adapté au froid
- De la crème solaire
- Une serviette de bain au minimum
- Une paire de chaussures / baskets classique
- Une paire de chaussures adapté au froid
- Une paire de gants de ski
- Un pantalon de ski
- Lunettes de soleil et masque de ski
- Des vêtements de rechange pratiques et confortables pour 6 jours
- Des vêtements d'hiver adaptés à la pratique de sports de montagne (ski, raquette, patinoire etc)
- Une trousse de toilette
- Un pyjama
- Un duvet (sac de couchage)
- Une gourde

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

Taille de votre enfant (en cm) :

Pointure de votre enfant :

Niveau de ski de votre enfant :

RAPPEL :

L'utilisation des téléphones portables est interdite durant les activités, ainsi qu'en dehors des plages horaires autorisées. Il en est de même pour les lecteurs de musique.

Par ailleurs, nous vous rappelons que le Service Jeunesse n'est pas responsable en cas de perte ou de vol d'un appareil quel qu'il soit.

Merci de votre compréhension.

Charte du mini-séjour

Article 1 : Observations générales.

Tous les participants aux mini-séjours sont sous la responsabilité des animateurs et du directeur du séjour.

Les jeunes doivent respecter les consignes données par les animateurs pendant toute la durée du mini-séjour.

Chaque jeune doit participer activement à la vie de groupe (pendant les activités, au centre d'hébergement, pendant les déplacements et les tâches quotidiennes de vie).

Le Service Jeunesse tiendra informées les familles des attitudes et du comportement de leurs enfants contrevenant à la vie collective et prendra, le cas échéant, toutes les dispositions qui s'imposent.

Les mini-séjours sont organisés par la commune. Son image et sa réputation sont aussi engagées et véhiculées par l'attitude de ses participants autant que celle des familles.

Article 2 : Respect des locaux et du matériel.

Les jeunes sont tenus de respecter l'équipe d'animation, le personnel sur place, le règlement, les horaires, les locaux, le matériel de l'organisme accueillant le groupe et celui de l'accueil jeune.

Toutes les dégradations constatées seront à la charge des parents pour leur remise en état.

Article 3 : Règles de vie commune.

Pour favoriser une vie collective, saine et harmonieuse ; tous les jeunes participent à la prise en charge du séjour :

- rangement des tables pour les repas,
- installation du matériel divers d'animation,
- respect des horaires du matin, midi et soir
- respect des personnes

Les mini-séjours du Service Jeunesse n'ont pas toujours l'exclusivité de l'hébergement, en conséquence, la cohabitation avec d'autres groupes devra être entretenue en toute sympathie.

Article 4 : Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer dans tous les lieux accueillant du public, à compter du 1er février 2007.

- *Dans les moyens de transport collectif*
- *Dans les établissements destinés à l'accueil, à la formation et à l'hébergement des mineurs.*

À partir de 14 ans, il est autorisé aux jeunes de fumer avec une autorisation parentale. Cependant, le jeune pourra fumer uniquement selon les conditions décidées par l'animateur (nombre de cigarettes, lieu...).

Article 5 : Effets et biens personnels.

- Les biens de valeur sont à éviter pour ces séjours.
 - Tous les objets dangereux, couteaux, cutter, etc. sont formellement **interdits**.
 - Toute possession de stupéfiants ou d'alcool est formellement interdite et constituera un motif de renvoi.
 - L'argent de poche est à limiter et reste sous la responsabilité exclusive du jeune.
 - L'utilisation des téléphones portables est interdite durant les activités, ainsi qu'en dehors des plages horaires autorisées. Il en est de même pour les lecteurs de musique.
- Par ailleurs, nous vous rappelons que le Service Jeunesse n'est pas responsable en cas de perte ou de vol d'un appareil quel qu'il soit.

Article 6 : Les sites et les activités.

- Les sites d'activités et leur environnement sont à respecter (mobilier, zone de pique-nique, etc.).
- Les consignes d'organisation pour la pratique des activités sont applicables pour tous, (notamment le port de la ceinture de sécurité dans les véhicules).

Article 7 : Cas disciplinaires.

Les parents et jeunes sont informés que :

- Si ce règlement n'est pas respecté par l'adolescent(e), son séjour pourra être écourté, en fonction de la gravité de son comportement.
- Aucun remboursement ne sera effectué aux familles.
- En cas de consommation d'alcool et / ou de substances illicites et d'une manière générale en cas de non-respect de la loi, le jeune sera immédiatement reconduit à Vélizy dans sa famille.
- Une rencontre sera organisée en présence des tuteurs légaux, du jeune et de l'équipe de direction.

Article 8 : Frais médicaux.

En cas d'accident ou de maladie, les frais médicaux sont à la charge de la famille. Une avance sera effectuée par la direction et à l'issue du séjour, les frais devront être directement remboursés par les parents au responsable du séjour, contre remise de la feuille de soin et facture éventuelle de la pharmacie.

Je soussigné(e), Madame, Monsieur.....

Père/mère/représentant légal (barrer les mentions inutiles) de

déclare avoir pris connaissance de la charte, et en accepte les termes.

A Vélizy, le.....

Signature

PERSONNE À JOINDRE EN CAS D'ABSENCE pendant le séjour :

Nom : Prénom

Téléphone :

Autres informations à nous communiquer (ex : santé...) :



